



## CONVENTION DE DOUBLE DIPLOME

Conclu entre d'une part

L'Ecole **Nationale d'Ingénieurs de Monastir (ENIM)**, représentée par son Directeur, M. le Professeur **Mondher ZIDI**,

relevant de l'**Université de Monastir (UM)**, située Avenue Taher Hadded, B.P. n° 56, 5000 Monastir, Tunisie, représentée par son Président, M. le Professeur **Hedi BEL HADJ SALAH**,

et d'autre part

L'Institut **National des Sciences Appliquées Hauts-de-France (INSA HDF)**, représentée par l'Administrateur Provisoire de l'INSA Hauts-de-France, M. le Professeur **Abdelhakim ARTIBA**,

relevant de l'Université **Polytechnique Hauts-de-France (UPHF)**, située sur le Campus du Mont-Houy, 59313 Valenciennes CEDEX 9, représentée par son Président, M. Le Professeur **Abdelhakim ARTIBA**,

Les deux institutions accordent ce qui est spécifié à la suite :

### 1. Sélection des étudiants

#### 1.1. Etudiants de l'INSA Hauts-de-France

Les étudiants de l'INSA Hauts-de-France qui auront validé leur 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années (cycle ingénieur de l'INSA Hauts-de-France) et qui auront démontré un niveau suffisant en anglais (B2) pourront continuer leurs études à l'ENIM dans le cadre du programme de double diplôme.

#### 1.2. Etudiants UPB

Les étudiants de l'ENIM qui auront validé les deux premières années de l'ENIM et qui auront démontré un niveau suffisant de français (B2) ainsi qu'un niveau suffisant d'anglais (B2), pourront continuer leurs études à l'INSA Hauts-de-France dans le cadre du programme de double diplôme.

#### 1.3. Sélection

Leur sélection se fera suite à un entretien passé devant les membres de la structure de coordination (§ 5.1.), suivi d'une acceptation par les responsables de formation des deux partenaires.

L'établissement d'accueil transmettra à l'établissement d'origine des étudiants les lettres d'admission des étudiants sélectionnés.



## **2. Programme de formation**

### *2.1. Parcours pédagogique*

Les étudiants de l'ENIM sélectionnés pour intégrer l'INSA Hauts-de-France dans le cadre du programme de double diplôme suivront l'un des trois parcours de formation suivants : « Mécanique Energétique », ou « Mécatronique » ou « Informatique et Génie Industriel (ou « Génie industriel », si la Commission des Titres d'Ingénieurs retient cette évolution de dénomination).

Les étudiants de l'INSA Hauts-de-France sélectionnés pour intégrer l'ENIM dans le cadre du programme de double diplôme suivront l'un des parcours de formation suivants : «Génie Energétique», «Génie Electrique» ou «Génie Mécanique».

Tous les étudiants du programme devront satisfaire aux conditions de validation de diplôme, imposées par le Règlement de Scolarité de l'INSA Hauts-de-France et par les règlements de l'ENIM en vigueur lors du déroulement de leur cursus.

### *2.2. Flux d'étudiants*

Les parties définiront tous les ans les flux d'étudiants que peut accueillir chaque établissement et les communiqueront à l'autre partie en temps utile afin de faciliter la gestion administrative associée.

### *2.3. Contrat d'études*

L'établissement d'origine établira chaque année, pour chacun de ses étudiants du programme de Double Diplôme, un Contrat d'Etudes qui détaillera le parcours et le programme pédagogique dans chaque institution. Un modèle de contrat d'études est donné en ANNEXE 1.

## **3. Validation des enseignements**

Le Contrat d'Etudes sera signé par les trois parties (étudiant, ENIM, INSA Hauts-de-France) et explicitera le programme à réaliser.

Pour les semestres passés chez le partenaire, il sera nécessaire de réaliser, sur une année, un minimum de 60 crédits ECTS, pour que le programme soit reconnu par les deux parties.

Une fois (i) ces 60 crédits ECTS réalisés chez le partenaire, (ii) après vérification du respect du Contrat d'Etudes et (iii) au vu du relevé de notes officiel reçu du partenaire, les semestres seront automatiquement validés par l'établissement d'origine.

## **4. Obtention des diplômes**

### *4.1. Cas général*

Lorsque les étudiants remplissent les conditions (§3), l'établissement d'origine diplôme d'abord ses étudiants et adresse les justificatifs au partenaire pour que les étudiants puissent être diplômés de l'établissement d'accueil.

### *4.2. Cas particuliers*

Une commission mixte analysera tous les cas d'étudiants qui ne remplissent pas les conditions (§3) d'obtention des deux diplômes à l'issue des semestres passés dans l'établissement d'accueil.



Selon les cas, la commission proposera à l'étudiant :

- d'effectuer un semestre ou une année supplémentaire dans l'un des établissements partenaires pour valider le programme de double diplôme,
- dans le cas où les propositions précédentes ne peuvent être réalisées, de sortir du programme de double diplôme et de rester sur l'unique tutelle de son établissement d'origine, étant déclaré démissionnaire chez le partenaire.

Toute prolongation par rapport au contrat d'études initialement prévu, y compris pour une revalidation, doit donner lieu à un nouveau contrat d'études à valider par les trois Parties.

## **5. Fonctionnement**

### *5.1. Structure de coordination*

Chaque partie désignera un coordinateur du programme de double diplôme. Ces deux personnes auront comme rôle de :

- veiller au bon déroulement des échanges,
- définir annuellement les flux d'étudiants échangés dans chaque spécialité,
- organiser les réunions nécessaires au bon fonctionnement des échanges,
- réaliser les entretiens et sélectionner les étudiants,
- effectuer la promotion des échanges,
- échanger les documents nécessaires (Contrats d'Etudes, relevés de notes, ...),
- évaluer quantitativement les échanges,
- veiller à la mise à jour des accords particuliers et de ses annexes.

Pour l'ENIM, la coordinatrice du programme est Mme Ramla GHEITH, Maître-Assistante

Pour l'INSA Hauts-de-France, le coordinateur du programme est M. le Professeur Fethi ALOUI

La commission mixte prévue au §4 sera composée des deux coordinateurs du programme et des Directeurs des Etudes de L'ENIM et de l'INSA Hauts-de-France, ou leurs représentants.

### *5.2. Périodicité des réunions*

Les coordinateurs du programme se réuniront au moins une fois par an.

La commission mixte se réunira également au moins une fois par an.

La réunion peut s'effectuer à distance, au moyen de technologies de communication appropriées.

## **6. Droits et obligations des étudiants**

### *6.1. Droits des étudiants*

Les candidats au Double Diplôme s'inscrivent simultanément dans les deux établissements, ils règlent le montant des droits universitaires dans leur établissement d'origine. Ils sont dispensés des droits universitaires dans l'établissement d'accueil.

Les étudiants recevront copie du règlement des études de chaque institution indiquant les règles d'obtention du diplôme local.



Les étudiants auront accès à toutes les infrastructures à disposition des étudiants (bibliothèques, restaurant universitaire et salle de sport).

Les étudiants admis à redoubler au cours du programme devront s'inscrire dans les deux établissements et devront s'acquitter des droits d'inscription dans les deux établissements pendant l'année du redoublement.

## *6.2. Obligations des étudiants*

Pendant leur séjour dans l'établissement d'accueil, les étudiants devront :

- se conformer au règlement interne de l'établissement et à toutes les obligations légales et sociales du pays d'accueil ;
- respecter les contrats d'études signés définissant les parcours-types obligatoires pour l'obtention des deux diplômes ;
- s'acquitter des frais annuels de sécurité sociale en France ;
- fournir une preuve qu'ils possèdent une protection médicale au sein du pays d'accueil ;
- assumer les frais de transport, logement, subsistance, assurance et toute autre dépense personnelle lors du séjour dans le pays d'accueil.

## **7. Durée**

La présente convention entre en vigueur dès signature de l'accord cadre pour une durée de cinq années universitaires. Après une évaluation commune, tant à l'égard de son contenu que de ses modalités d'application, et après approbation des autorités de tutelles respectives, l'entente pourra être renouvelée par consentement mutuel écrit.

Le présent accord pourra être dénoncé à tout moment par l'une des Parties sous réserve d'en informer les autres six mois au moins avant la prise d'effet de la résiliation. Dans tous les cas, les professeurs et les élèves engagés dans des actions en cours, conservent les droits prévus par le présent accord.

## **8. Modification de l'accord particulier**

Les Parties peuvent apporter des modifications au présent accord particulier, après signature d'un protocole de modification par leurs représentants respectifs.

Les avenants relatifs à chacun des articles précités devront explicitement faire référence au présent accord particulier.

## **9. Litiges**

Tout litige ou divergence liés à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant la juridiction nationale compétente.



## 10. Dispositions financières

La signature du présent accord n'implique aucun engagement financier immédiat pour les Parties signataires.

Cette convention est signée en quatre exemplaires rédigés en français, dont un sera gardé par chacun des établissements.

Fait à Monastir, le ... 28/1/2020

Le Directeur de l'ENIM  
Prof. Mondher ZID



Fait à Monastir, le ... 13/02/2020

Le Président de l'Université de Monastir  
Prof. Hédi BEL HADJ SALAH

Date et Cachet officiel de l'établissement



Fait à Valenciennes, le ... 22 JAN 2020

L'Administrateur Provisoire de l'INSA  
Hauts-de-France  
Prof. Abdelhakim ARTIBA

Fait à Valenciennes, le ... 22 JAN 2020

Le Président de l'Université Polytechnique  
Hauts-de-France  
Prof. Abdelhakim ARTIBA

Date et Cachet officiel de l'établissement

